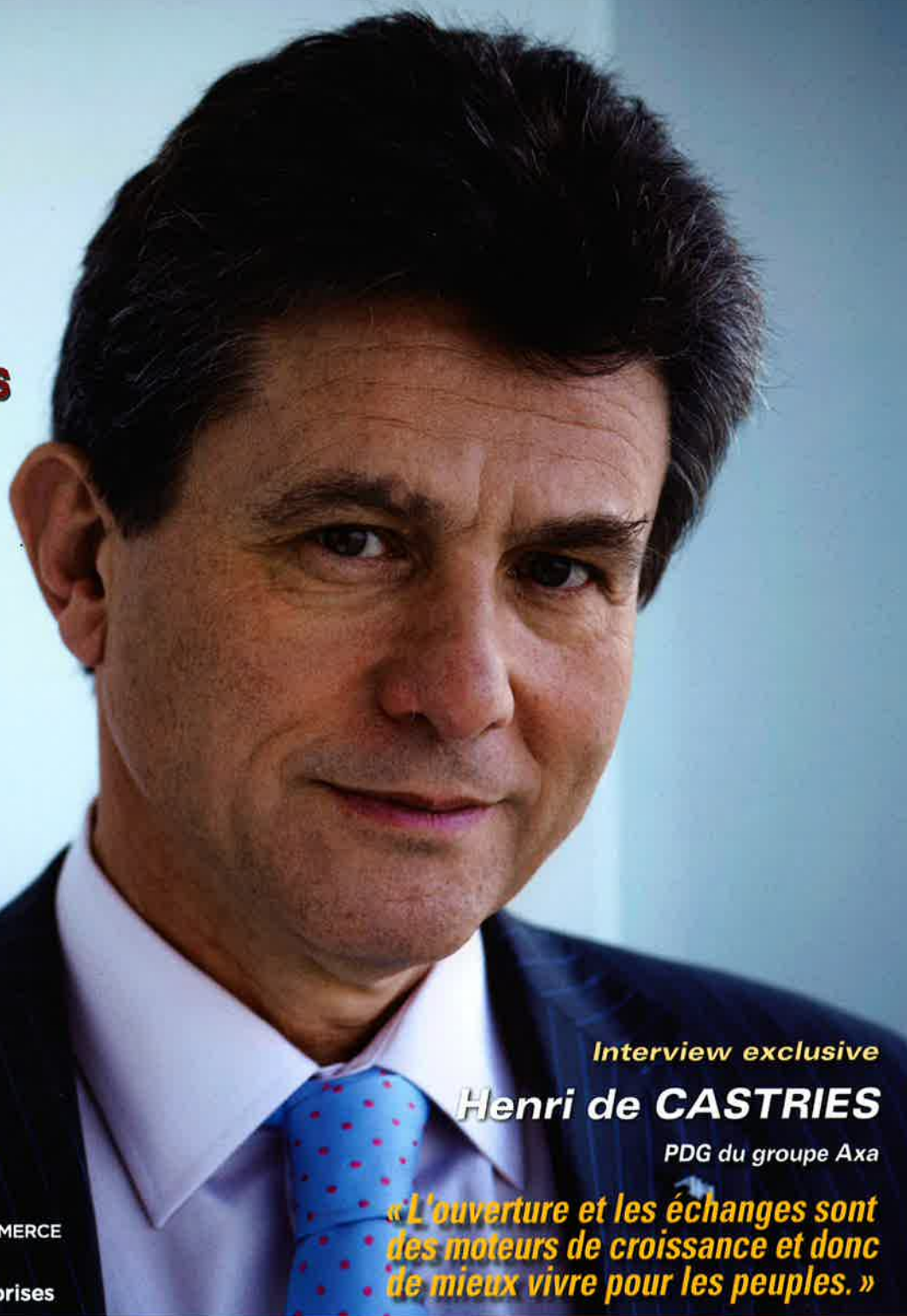


Echanges Internationaux

Magazine du Comité Français de la Chambre de Commerce Internationale

DOSSIER

**Le financement
des infrastructures**



Interview exclusive

Henri de CASTRIES

PDG du groupe Axa

**« L'ouverture et les échanges sont
des moteurs de croissance et donc
de mieux vivre pour les peuples. »**

ICC FRANCE
CHAMBRE DE COMMERCE
INTERNATIONALE
L'organisation mondiale des entreprises

Concurrence :
Bruno Lasserre dialogue
avec ICC France

Transparence,
responsabilité
et confidentialité

L'application
extraterritoriale
des lois nationales

Résolution des litiges à l'horizon 2050 : la réflexion s'organise



Diana PARAGUACUTO-MAHÉO, avocat, associée, Ngo Jung & Partners, membre de la Commission Arbitrage et ADR d'ICC France

La résolution des conflits a beaucoup progressé avec l'essor de l'arbitrage international et de la médiation. Mais beaucoup reste à faire et les professionnels y réfléchissent dans le cadre d'une série de conférences, les *Global Pound Conferences* (GPCs). Objectif : jeter les bases d'une justice accessible, efficace et adaptée aux besoins des utilisateurs.

Depuis une quarantaine d'années nous avons assisté à l'essor de l'arbitrage international et, dans une moindre mesure, de la médiation, en réaction à une justice étatique publique, encombrée, parfois aléatoire ou perçue comme insuffisamment neutre. L'intérêt porté aux Modes alternatifs de règlement des conflits (MARC) s'est encore accru après la crise financière de 2008, qui offrit l'occasion de s'interroger sur les moyens d'améliorer l'accès et l'efficacité de tels mécanismes. Nombre de professionnels de l'arbitrage et nombre d'institutions ont notamment réfléchi aux moyens à mettre en œuvre pour diminuer le coût des procédures et en augmenter l'efficacité⁽¹⁾.

Dans certaines juridictions, notamment aux États-Unis, en Angleterre et, dans une moindre mesure, en France, on a pu constater un élargissement considérable du champ des outils de résolution des litiges : mini-procès, évaluation neutre, expertise, arbitrage rattaché aux tribunaux, enveloppe scellée, conciliation, procédés hybrides, droit collaboratif, procédure participative, *dispute boards*, etc.

Le débat qui se développe autour d'un traité multilatéral visant à faciliter l'exécution d'un accord obtenu à l'issue d'une médiation démontre l'intérêt grandissant porté à ce mode de résolution des litiges à l'échelle

internationale. Plus de transparence⁽²⁾, moins de conflits d'intérêts⁽³⁾, des délais plus contrôlés, des coûts encadrés, les MARC ont fait montre d'une saine réactivité et restent aujourd'hui plus attractifs que jamais.

Pourtant, si l'on s'interroge sur la résolution des litiges à l'horizon 2050, beaucoup reste à faire. Les mécanismes proposés ne sont pas toujours optimaux pour un conflit donné, les intérêts procéduraux des utilisateurs ne sont pas toujours satisfaits, l'accès à ce qui doit désormais être appelé les Modes appropriés de résolution des conflits doit être facilité. Sous cette appellation, différentes réalités coexistent en effet, sans pour autant être perméables les unes avec les autres. Le monde de l'arbitrage et de la médiation pour ne citer qu'eux, évoluent chacun dans leur silo, isolés l'un de l'autre. Les professionnels hyperspécialisés ignorent tout ou presque des MARC qu'ils ne pratiquent pas et tendent à s'installer dans des automatismes sans se demander s'ils sont appropriés au litige qu'ils ont été amenés à connaître. Le mélange des genres, les Med-Arb et autres Arb-Med (mode alternatif de résolution des conflits qui associe arbitrage et médiation), sont présentés comme des anomalies même si, abordées avec les précautions nécessaires, elles pourraient présenter un certain intérêt.

Le changement est en marche.

Dans la mouvance de la gouvernance sociale et responsable, l'entreprise multiplie les initiatives pour mieux gérer le conflit et sa résolution. Les institutions d'arbitrage et de médiation multiplient les champs des possibles et assouplissent leurs règlements, permettant le passage d'un mécanisme de résolution à un autre. Les professionnels du conflit aussi s'interrogent et adoptent une vision dynamique et une approche stratégique des outils de gestion de conflit. Cette réflexion est amorcée et sera notamment à l'honneur dans le cadre d'une série unique de conférences à travers le monde, les *Global Pound Conferences* (GPCs). Événement mondial ayant débuté avec succès le 16 mai 2016 à Singapour, les GPCs s'invitent dans 29 pays et 39 villes – dont Paris le 26 et 27 avril 2017⁽⁴⁾. Elles ont vocation à faire le point sur les pratiques actuelles, construire des ponts entre les outils disponibles, bousculer le *statu quo* pour créer les bases d'une justice plus accessible, efficace et adaptée aux besoins des utilisateurs. Organisées de manière à permettre une étude grandeur nature, elles permettront de recueillir, au niveau mondial, les besoins, les attentes, les perceptions, voire les déceptions, des acteurs de la résolution des litiges. La réflexion sur la résolution des litiges à l'horizon 2050 est en marche. ■

(1) Rapport du Centre for Effective Dispute Resolution (CEDR), novembre 2009.

(2) Règlement de la Commission des Nations Unies pour le Droit Commercial International (CNUDCI) sur la transparence dans l'arbitrage.

(3) Lignes directrices de l'International Bar Association (IBA) sur les conflits d'intérêts en arbitrage.

(4) Pour plus d'information <http://globalpoundconference.org/>.